

COMPTE-RENDU

Réunion du Comité Syndical du 7 décembre 2023

Présents : **Mesdames** BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise ; SALLES Dominique **Messieurs** BELLO Jean-Luc, BORDAS Jean-François, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Ordre du Jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE – RH - COMMUNICATION
 - a. Organisation de la FDEE 19
 - b. Prime Pouvoir d'Achat
 - c. Révision des frais de déplacement
 - d. Concours d'affiches
 - e. Congrès FNCCR 2024
2. FINANCES
 - a. Décisions modificatives FACE 2023_Complément
 - b. Participations des communes
3. ECLAIRAGE PUBLIC
 - a. Point sur l'avancée du projet Eclairons Demain
4. ELECTRIFICATION RURALE-CONCESSION
 - a. Réforme du financement des raccordements au réseau de distribution d'électricité
 - b. Financement FACE
 - c. Article 8 2024
 - d. Modalités administratives
5. TRANSITION ENERGETIQUE – MOBILITE
 - a. Délibération Corrèze Bouclier Energétique
 - b. Projets Efficacité Energétique_Rénovation des bâtiments communaux
 - c. Point IRVE
6. QUESTIONS DIVERSES

Le mot du Président

Monsieur DUMOND procède à l'appel des participants et constate que le quorum est atteint.

Il salue l'assemblée et remercie particulièrement les membres pour leur présence. Il remercie aussi Monsieur AMAT, trésorier de la Paierie Départementale de sa présence à cette réunion et auprès de la FDEE19.

Il signale quelques soucis pour ce qui concerne la facturation EDF aux communes adhérentes au Groupement d'Achat d'Energie (GAE). Il invite les collectivités concernées à solliciter le chargé d'affaires de la Fédération en charge du GAE : Sébastien CAIX.

Monsieur DUMOND indique que des discussions entre l'Etat et EDF sont en cours au sujet des conséquences de la fin de l'ARENH en 2025 sur le prix de l'électricité.

Les présidents ont été alertés par le Syndicat du Tarn qui gère le Groupement d'Achat d'Energie.

Les Présidents ont décidé de saisir les parlementaires. Monsieur Laurent BARTHUEL lit la lettre des Présidents envoyée aux Parlementaires et aux Députés ainsi qu'à la Préfecture (voir ANNEXE 1).

Le Syndicat du Tarn, en tant que coordonnateur du Groupement d'Achat d'Energie a aussi saisi la Ministre de la Transition Energétique.

Monsieur DUMOND ajoute qu'un sénateur a accusé la réception du courrier.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Marc RATEAU est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Monsieur DUMOND demande à l'assemblée s'il y a des observations à émettre concernant le compte-rendu du Comité syndical du 12 octobre 2023.

Sans réponse, il proclame que le compte-rendu de la séance du 12 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur DUMOND passe à l'ordre du jour.

3) ADMINISTRATION GENERALE - RH - COMMUNICATION

b) Organisation de la FDEE19

Monsieur DUMOND indique qu'il faut réfléchir à l'organisation des secteurs. En effet, un des secteurs rencontre de grandes difficultés : La Roche Canillac. A mi-mandat, il est important de se poser des questions quant à l'organisation de la Fédération : faut-il supprimer des secteurs en éclatant leurs communes vers d'autres secteurs voisins ou alors regrouper des secteurs entre eux ?

Monsieur DUMOND indique que la Fédération pourrait prendre de nouvelles compétences notamment en matière de transition énergétique et écologique pour la rénovation des bâtiments communaux. La Syndicat de la Gironde a présenté cette compétence au groupe de travail.

Pour prendre cette nouvelle compétence, une délibération de principe est nécessaire pour changer les statuts. Il y a des aides mais il faut trouver du personnel qualifié. Si le comité est d'accord, il s'agirait de l'assistance à la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage.

Il donne la parole à Monsieur Marc RATEAU qui a étudié cette compétence. Il rappelle qu'il faut délibérer pour faire évoluer les statuts de la FDEE19 mais surtout que la Fédération n'est pas là pour se mettre en concurrence avec ce qui existe déjà sur le territoire mais pour apporter des compétences complémentaires à la fois techniques et de l'ingénierie financière : gestion des emprunts, DSIL, DETR... Ce sont des dossiers lourds pour les collectivités.

Jean-Marie MOULIN indique que Marc RATEAU a bien résumé l'affaire, il ne faut pas rater le train et commencer par modifier les statuts de la Fédération.

Ali YACINE précise qu'il s'agit bien d'assistance à la Maîtrise d'ouvrage et que le Syndicat de la Gironde s'est doté d'outils de communication. Monsieur DUMOND ajoute que ce Syndicat n'agit pas gratuitement.

Marc RATEAU ajoute que ce Syndicat s'est mobilisé pour des bâtiments tertiaires et qu'il ne faut pas se limiter à ce type de bâtiment sur notre territoire.

Monsieur MOSQUERA indique que l'Agglo de Tulle est déjà positionnée alors que la Fédération ne l'est pas encore.

Monsieur SOULIER comprend qu'il est logique que la Fédération prenne cette nouvelle compétence car elle en a la vocation mais il faut que tous les acteurs (Département, Corrèze Ingénierie...) s'organisent pour être efficaces et qu'ils ne se marchent pas sur les pieds.

Monsieur DUMOND dit qu'il veut rencontrer tous les acteurs dans ce sens-là.

Monsieur BARTHUEL ajoute qu'il faudra profiter de la modification des statuts pour y ajouter le Système d'information Géographique (SIG) et le Groupement d'Achat d'Energie (GAE) en tant que compétence optionnelle.

Monsieur DUMOND soumet cette proposition au vote de l'assemblée.

Approuvée à l'unanimité avec 6 abstentions : Madame BRAJOU et Messieurs SOULIER, COMBES, CHASSAGNARD, LECHAT, MOSQUERA

c) Prime pouvoir d'achat

Monsieur DUMOND indique que la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Hospitalière ont déjà institué la Prime de Pouvoir d'Achat. Pour la Fonction Publique Territoriale, un décret du 31 octobre 2023 fixe les plafonds et les conditions ainsi que les modalités de versement comme suivent :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1^{er} Janvier 2023
- Etre employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

La commission RH propose de verser une somme fixe et unique de 300 € pour les agents éligibles. Cette proposition sera soumise à l'avis du CST (Comité Social Technique) du Centre de Gestion prochainement.

3 agents ne peuvent pas prétendre à cette prime selon le décret.

Monsieur CHASSAGNARD ajoute que le versement de cette prime est facultatif et qu'il est possible de verser la somme en 2 fois pour plus de souplesse.

Monsieur DUMOND répond que, compte tenu du montant de la prime proposée par le bureau, il sera plus pratique de la verser en une seule fois. Cette prime sera versée avant le 30 juin 2024.

Monsieur LECHAT indique que la loi est incohérente car les agents qui sont arrivés récemment et qui ont parfois moins de salaire sont exclus de cette mesure alors qu'ils en auraient davantage besoin.

Les membres présents approuvent le projet de délibération concernant le versement de la prime de pouvoir d'achat d'un montant unique de 300 € pour les agents éligibles.

Monsieur DUMOND indique le projet de délibération est donc validé et sera en envoyé au CST pour avis.

d) Révision des frais de déplacement

Monsieur DUMOND précise qu'il s'agit de prendre une délibération qui reprend les chiffres donnés par le Centre de Gestion. Ils sont en vigueur depuis le 22 septembre 2023. Les chiffres ont donc été réévalués pour s'adapter aux frais actuels.

Indemnités kilométriques :

- Agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service (peu de cas)

CATEGORIES (Puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 KM	De 2001 à 10 000 KM	Au delà de 10 000 KM
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
5 à 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Indemnités de missions :

INDEMNITES DE MISSION	MONTANT
Frais de repas	20 €
Frais d'hébergement (taux de base)	90 €
Frais d'hébergement (Grandes villes)	120 €
Paris	140 €

Monsieur DUMOND soumet la délibération au vote de l'assemblée.

Approuvée à l'unanimité

e) Concours d'affiches

Le Bureau a considéré que le concours Ecoloustic représentait un travail trop lourd pour les écoles et a proposé un concours d'affiches.

Toutes les écoles des communes de la Fédération ont été sollicitées.

A ce jour, 4 écoles sont inscrites au concours :

1. ALLASSAC Classe de CM2
2. ORLIAC DE BAR Classe de CE2-CM1-CM2
3. TULLE (Virevialle) Classe de CM1-CM2
4. TULLE (Clément CHAUSSON) Classe de CM1-CM2

Le retour du travail est fixé au 12 avril 2024.

Le jury délibérera la semaine du 15 au 19 avril 2024. Un prix sera remis au vainqueur mais aussi aux autres participants.

f) Congrès FNCCR 2024 – du 25 au 27 juin

Monsieur DUMOND indique que le prochain Congrès de la FNCCR 2024 aura lieu à BESANCON du 25 au 27 juin. C'est un congrès organisé par la FNCCR tous les 2 ans.

Il faudra que les personnes qui sont intéressées le signalent à la Fédération avant Noël car le nombre d'entrées gratuites est limité et que l'offre hôtelière est assez limitée à Besançon. Il y aura donc, si besoin, un arbitrage.

Il rappelle que l'hébergement et le transport seront réglés par le budget principal de la FDEE19.

4) FINANCES

a) Décisions modificatives

TULLE NORD

Monsieur BARTHUEL précise qu'un complément FACE de 200 000 € a été attribué. Une partie sera destinée au SIE de TULLE NORD pour les travaux de dissimulation des travaux de Poissac

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023(023)	38 500,00		
Entretien, réparations réseaux	615232(011)	-38 500,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	38 500,00
OP : FACE C 2023		192 500,00		154 000,00
Autres subventions d'équip. non transf. ER			13281(13)	154 000,00
Install., matériel et outill. technique - ER	23151(23)	15 192 500,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		192 500,00		192 500,00

COMPLEMENT DETECTION Budget Annexe ARGENTAT

Monsieur DUMOND précise qu'il s'agit d'un ajustement pour l'amortissement des travaux de détection des réseaux EP

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : 2023 DETECT RESEAUX EP		520,00		520,00
Autres org pub - Biens mob, mat, études			204181(204)	520,00
Terrains nus	2111(21)	76 520,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		520,00		520,00

COMPLEMENT TICFE - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur DUMOND précise que la décision modificative concerne un reliquat de TAXE.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Entretien, réparations réseaux	615232(011)	25 000,00		
Versement taxe électricité aux secteurs			658881(65)	25 000,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		25 000,00		25 000,00

Approuvées à l'unanimité

Monsieur DUMOND indique que la taxe du 4^{ème} trimestre 2022 a été payée par les fournisseurs et que cette somme sera intégrée dans le budget de l'année prochaine. Le reversement sera donc augmenté dans les budgets annexes des secteurs.

b) Participation des communes

Monsieur DUMOND rappelle que le bureau a décidé de garder les mêmes montants de participation des communes que les 3 années précédentes.

SECTEURS	POPULATION	REPARTITION 2024	
		Moyenne/ Habitant	
ARGENTAT	2 931	7,00 €	20 517 €
AYEN	9 486	7,32 €	69 437 €
BMT	11 009	5,94 €	65 381 €
BEYNAT	3 840	2,50 €	9 600 €
BEAULIEU	2 829	2,50 €	7 073 €
BRIVE	27 324	2,34 €	64 029 €
EGLETONS	6 544	6,41 €	41 965 €
HAUTE VEZERE	6 501	11,49 €	74 700 €
LARCHE	12 281	4,07 €	50 000 €
LRC	1 722	10,45 €	18 000 €
LUBERSAC	5 538	2,50 €	13 845 €
MERCOEUR	2 644	2,50 €	6 610 €
MEYSSAC	4 558	2,50 €	11 395 €
ORGNAC	11 376	7,15 €	81 324 €
SAINTE FEREOLE	3 363	9,63 €	32 400 €
SAINT PRIVAT	3 689	2,50 €	9 223 €
SEILHAC	7 642	5,23 €	40 000 €
TULLE NORD	6 145	9,86 €	60 601 €
TULLE SUD	6 887	12,07 €	83 109 €
	136 309	5,52 €	759 209 €

Il précise que la plupart des communes ont délibéré pour fiscaliser auprès des contribuables.

Monsieur DUMOND soumet la délibération au vote de l'assemblée.

Approuvée à l'unanimité

5) ECLAIRAGE PUBLIC

a) Avancées du projet Eclairons demain

Monsieur BARTHUEL indique qu'il reste une réunion de secteur programmée le 13 décembre prochain à Mercoeur. C'est Thomas SIBERT, Chargé de Projet, qui va présenter le programme ECLAIRONS DEMAIN dans les communes.

Les études sont en cours et des commandes de fournitures ont démarré sur un secteur.

Pour les secteurs de BMT, BRIVE, STE FEREOLE, TULLE NORD des bons de commande « études » ont été notifiés pour certaines communes. Les résultats devraient arriver d'ici une semaine.

Pour le secteur de Saint Privat des bons de commande « fournitures - travaux et MOE » ont été notifiés et les lampes seront livrées le 18 décembre prochain.

Thomas SIBERT et les représentants de secteur sont à pied d'œuvre. Finalement, la Fédération a réussi à poser les premières lampes en cette fin d'année 2023. Il reste les communes urbaines à traiter - comme Egletons et Argentat - où il faut faire la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Thomas SIBERT est très sollicité. Il faut privilégier de le contacter par mail. Il répond à toutes les questions.

Il faut que les communes donnent les éléments pour que Thomas puisse lancer les études.

Un mois après, l'entreprise livre son analyse et Thomas les étudie.

Monsieur CHASSAGNARD intervient pour dire qu'il faut que les élus aient leur mot à dire - par exemple, pour le choix des couleurs des lampes - car il est très attaché au fait que l'élu garde sa place dans les décisions.

Monsieur DUMOND répond que Thomas intervient dans les communes auprès des maires pour les informer mais aussi pour les écouter.

Pour les délais, la Fédération sera intransigeante sur les dossiers et aucun retard ne sera toléré.

6) ELECTRIFICATION RURALE - CONCESSION

a) Réforme du financement des raccordements au réseau de distribution d'électricité

Monsieur BARTHUEL fait un rappel sur les textes légaux en vigueur :

- *la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH) : Contribution des Collectivités en Charge de l'Urbanisme (Mitage)*
- *Article L.342-11 du Code de l'énergie : si une extension est rendue nécessaire par une opération ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, la contribution pèse à la fois sur le bénéficiaire et la collectivité ayant accordé ladite autorisation.*
- *Article L.332-15 du Code de l'Urbanisme*

Selon lesquels :

- La collectivité ayant accordé l'autorisation d'urbanisme prend en charge la contribution relative à l'extension du réseau en dehors du terrain d'assiette de l'opération
- Le bénéficiaire de l'autorisation prend en charge la contribution relative au branchement et à la fraction de l'extension du réseau situé sur le terrain d'assiette de l'opération.

Pour les zones rurales, la Fédération paye les 120 premiers mètres en tant que maître d'ouvrage pour le compte de la commune.

Monsieur BARTHUEL présente ensuite la nouvelle réglementation : il s'agit de la loi N° 2023-175 du 10 mars 2023 Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable (APER).

Cette loi énonce la suppression de la contribution des Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU). Le 2^{ème} alinéa du 1^{er} de l'article 342-11 du Code de l'Énergie est supprimé.

En conséquence, la collectivité en charge de l'urbanisme n'est plus redevable de la contribution correspondante à l'extension en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

Les sénateurs ont souhaité inscrire le principe de la suppression en introduisant l'article 29 dans cette Loi. Cette suppression devait être opérée par voie d'ordonnance son principe n'étant pas strictement prévu par le projet de Loi.

Le IX^o de l'article 29 de la Loi APER a prévu une entrée en vigueur de ce principe 6 mois après sa promulgation soit le 10 septembre 2023.

Selon l'ordonnance N°2023-816 du 24 août 2023, Article 342-11 modifié du Code de l'énergie, le demandeur du raccordement sera désormais le seul débiteur de la contribution au coût de l'extension du réseau public de distribution à réaliser pour les besoins de son raccordement hors opération de Zone d'Aménagement Concertée et ne donnant pas lieu à Participation pour Voies et Réseaux ou pour la réalisation d'Équipements public spécifiques.

La date d'application de ce principe de définition du redevable entre en vigueur le 10 Novembre 2023.

La CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) qui a autorité sur les gestionnaires de réseau (ENEDIS) indique, par délibération, que la contribution sera à la charge du demandeur à compter du 10 septembre.

La CRE n'a pas autorité sur une AODE. C'est donc le Syndicat qui paye, même au-delà des 120 mètres, et de ce fait, la totalité des extensions.

Mais alors quelle réglementation s'applique entre le 10 septembre et le 10 novembre 2023 ? C'est alors au maître d'ouvrage de prendre en charge ces dépenses. C'est ce que fait la FDEE 19 depuis 2012, date de la prise de compétence de la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution public d'électricité.

L'ordonnance permet de modifier l'article du code de l'énergie mais ne peut pas modifier l'article du code de l'urbanisme sans une loi de ratification, cela entraîne à l'heure actuelle, une contradiction de jugement.

L'ordonnance n'a force de loi que si elle est ratifiée dans un délai imparti (3 mois).

En résumé, si l'ordonnance est ratifiée par une loi devant être publiée avant échéance (le 24 novembre 2023), les dispositions de l'ordonnance auront force de loi, le redevable de la contribution sera le demandeur (l'article L332-15 pourra être modifié) et si l'ordonnance n'est pas ratifiée, elle conservera un caractère réglementaire mais ne pourra contrevenir à l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme qui devra être appliqué.

A ce jour, la Loi de ratification n'a pas été promulguée

A contrario d'autres syndicats, la FDEE19 prenait à sa charge la majorité des extensions pour le compte des CCU. De ce fait, la perte de contribution de la Collectivité ne change pas notre fonctionnement.

Par contre, lors de l'entrée en vigueur de la loi de ratification, nous devons imputer la contribution des coûts d'extensions à la charge des demandeurs.

L'article L332-15, du Code de l'urbanisme, ne peut pas être modifié. Les parlementaires étant en capacité de demander la modification de certains articles ou partie d'article.

Le jour de la promulgation de la Loi, sans modification, la contribution sera, de fait, à la seule charge du demandeur sans attendre la délibération du Comité Syndical.

Monsieur CHASSAGNARD rappelle que les maires des collectivités devront être avertis afin qu'ils n'autorisent pas les permis de construire quand le projet est situé loin du réseau.

Monsieur BARTHUEL indique que la conséquence de cette loi sera une possible diminution des demandes de permis de construire en milieu rural car le coût d'une extension de 100 m reviendra à 5 760 € au demandeur.

Il ajoute qu'il va falloir revoir le livret de financement des raccordements, solliciter l'avis de la CRE pour approuver la conformité du livret avec les textes et délibérer pour rendre exécutoire le livret modifié. Il faudra aussi informer les collectivités et les administrés.

b) L'article 8 - 2024

Monsieur BARTHUEL présente la répartition de l'article 8 pour l'année 2024 et précise que seul le Secteur de Larche a nécessité un arbitrage.

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

ARTICLE 8 - 2024				
Secteurs Intercommunaux	Communes	Lieu-Dit	Intitulés des affaires	Montant HT
ARGENTAT	SAINT-MARTIAL-D'ENTRAYGUES	Le Theillet	Dépose HTA + Nouveau poste et dépose 200ml BT T70 et 60ml BT Fils nus	86 000,00 €
AYEN	ALLASSAC	Rue Jean Moulin	Dépose Fils nus 280ml et Dissimulation	130 000,00 €
BMT	CORREZE	Foirail	Dépose 100ml et Dissimulation réseau BT Mairie et Halle réhabilitée	43 000,00 €
BRIVE	MALEMORT	Av. H. de Balzac	Dépose 400ml et dissimulation HTA pour Projet immo	70 000,00 €
LARCHE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	AV. Alexis Jaubert	Dissimulation 600ml et Esthétique réseau 50% de Fils nus	131 000,00 €
LUBERSAC	ARNAC-POMPADOUR	Av. du Périgord	Dépose 300ml et Dissimulation réseau BT	95 000,00 €
ORGNAC	PERPEZAC-LE-NOIR	Route du Château d'eau	Dépose 400ml et dissimulation HTA pour esthétique actuellement dans parcelles construites	130 000,00 €
SEILHAC	SEILHAC	Allée des Bruyères	Dépose 160ml et Dissimulation réseau BT	65 000,00 €
				750 000,00 €

Monsieur DUMOND soumet cette proposition de répartition de l'article 8 (2024) au vote de l'assemblée.

Approuvée à l'unanimité

c) Point concession ENEDIS

Monsieur DUMOND explique qu'une réunion d'échanges a eu lieu le 28 novembre avec notre concessionnaire ENEDIS pour connaître l'avancée des travaux engagés dans le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026. Des retards accumulés par Enedis sont remarqués. Enedis devra accélérer ses interventions pour respecter ses engagements.

Pour ce qui est de l'article 8 et la négociation pour une nouvelle convention (2024-...) nous souhaitons faire apparaître une certaine homogénéité des conventions à la maille régionale. Un courrier a été transmis à ce sujet au niveau de l'entente TENAQ, nous sommes en attente de la réponse d'Enedis.

Il précise que le nouveau président du TENAQ est le directeur de la Vienne. C'est lui qui va négocier avec ENEDIS.

Monsieur DUMOND a fait remarquer à ENEDIS que les travaux de PAC sont très en retard.

d) Modalités administratives

Monsieur BARTHUEL indique que la Fédération a mis en place la comptabilité d'engagement des dépenses de travaux.

Les Bureaux d'Etudes doivent obligatoirement transmettre les bons de commandes et devis au secrétariat de secteur pour être conformes à notre règlement comptable. Ainsi, les secrétaires saisissent les engagements au vu des bons de commande. A la réception des factures, elles mandatent les dépenses engagées.

D'autre part, Monsieur BARTHUEL indique que la personne qui s'occupe de l'applicatif métier SELEQ que la Fédération utilise pour les affaires, a d'importants problèmes de santé et ne peut plus assurer la continuité du service.

Nous sommes donc en recherche d'un nouvel applicatif.

Toujours pour information, Monsieur BARTHUEL indique que le marché ER EP FT 2024-2027 sera déposé lundi prochain sur la plateforme officielle avec une réponse attendue le 16 janvier.

7) TRANSITION ENERGETIQUE - MOBILITE

a) Corrèze Bouclier Energétique

Monsieur BARTHUEL rappelle que lors du Comité Syndical du 1er Juin 2023, le Comité Syndical avait validé (accord de principe) la proposition suivante :

- Participation financière des études de potentiel et géotechniques à hauteur de 50% d'un forfait de 2000€ par commune.
- Une seule participation par commune.
-

Un courrier, signé du Président, avait été adressé au Président du CD19 pour valider cette proposition. Monsieur DUMOND précise que cette opération concerne 60 communes.

Pour entériner cet engagement, Monsieur DUMOND propose de prendre une délibération. Approuvée à l'unanimité

b) Point IRVE

Monsieur BARTHUEL indique que 10 bornes supplémentaires ont été installées à Brive.

Il y a un problème de qualité des bornes. Certaines bornes ne sont pas encore installées.

De nouvelles bornes, à prix raisonné et plus performantes pourraient être proposées sur des sites fréquentés. Les bornes 22 KW seraient déplacées dans des points stratégiques.

Monsieur DUMOND indique que toutes les cartes SIM des bornes ont été changées. Le volume des charges fluctue, par exemple à Egletons où il a baissé depuis qu'il y a des bornes de recharge sur l'aire d'autoroute.

Le réseau de bornes présent en Corrèze est reconnu sur les réseaux sociaux. Il y a bien sûr quelques pannes.

Site	Département	Nb de bornes	Nb de PDC
Mobive - FDEE 19	Corrèze	72	142
Mobive - SDE 24	Dordogne	155	310
Mobive - SDEC 23	Creuse	40	79
Mobive - SDEEG 33	Gironde	180	354
Mobive - SDEER 17	Charente Maritime	72	146
Mobive - SDEG 16	Charente	76	149
Mobive - TE64	Pyrénées Atlantiques	130	259
Mobive - SEHV87	Haute Vienne	35	71
Mobive - SYDEC 40	Landes	92	140
Mobive - TE 47	Lot Et Garonne	115	225
Mobive LA DIEGE	Corrèze	6	12
Total		973	1887

1. QUESTIONS DIVERSES

L'agenda prévisionnel des prochaines réunions de la FDEE19 est projeté pour que les élus en prennent note.

Mardi 30 janvier 2024 : Bureau Syndical (Débat d'Orientation Budgétaire)

Jeudi 8 février 2024 : Comité Syndical (Débat d'Orientation Budgétaire)

Mardi 26 mars 2024 : Bureau Syndical (budget 2024)

Jeudi 4 avril 2024 : Comité Syndical (budget 2024)

Sans questions de l'assemblée, Monsieur DUMOND remercie l'ensemble des membres présents pour leur présence et leur participation. Il leur donne rendez-vous à la prochaine réunion et leur souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Monsieur BARTHUEL ajoute que les réunions de secteur pour préparer les budgets devront se faire avant le 15 mars 2024.

Le Président,
Christian DUMOND



Le Secrétaire,
Marc RATEAU

